

Date de convoca-
tion du C.M
le 01/04/2017

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 AVRIL 2017

20 h 00

L'an deux mil dix sept, le six avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DELANOE J.C, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : - M. DELANOE J.C. - M. OUALLE C.
 - M. ALCOUFFE L. - Mme MUHLACH A.
 - Mme VASSEUR B. - Mme LANDRE L.
 - M. POIDATZ N.

Etaient absents excusés : Mme GRUPPER-GERSET F qui a donné pouvoir à M. DELANOE J.C. et M. MALHAPPE G. qui a donné pouvoir à M. OUALLE C.

Etaient absents : M. PIEDNOEL B. et M. BLANC M.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du conseil municipal du 31/03/2017, une nouvelle convocation du conseil municipal a été faite en vertu de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme LANDRE L. a été choisie comme secrétaire.

N° : 2017-010, 2017-011

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNE ET DU GITE DE GROUPE

Après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 : COMMUNE ET GITE DE GROUPE

COMMUNE

FONCTIONNEMENT

Dépenses	=	218 684,56
Recettes	=	281 132,55
Solde	=	62 447,99

INVESTISSEMENT

Dépenses	=	62 238,00
Restes à réaliser	=	40 074,00
Recettes	=	51 602,14
Restes à réaliser	=	39 598,00
Solde	=	- 11 111,86

Ce qui donne un excédent de clôture de + 51 336,13 €

GITE DE GROUPE

FONCTIONNEMENT

Dépenses	=	45.387.55
Recettes	=	52.115.83
Solde	=	6 728,28

INVESTISSEMENT

Dépenses	=	43.275.57
Recettes	=	4.326.30
Solde	=	- 38 949,27

Ce qui donne un déficit de clôture de – 32 220,99 €

N° : 2017-012

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,
réuni sous la présidence de Monsieur POIDATZ N.,

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2016 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	42 424,38 €
ou Déficit de fonctionnement reporté	
Excédent de fonctionnement année 2016	22 023,61 €
ou déficit de fonctionnement année 2016	
Total Excédent de fonctionnement	64 447,99 €
ou total Déficit de fonctionnement	

Excédent d'investissement reporté	16 455,05 €
ou Déficit d'investissement reporté	
Excédent d'investissement année 2016	
ou déficit d'investissement année 2016	27 090,91 €
Total Excédent d'investissement	
ou total Déficit d'investissement	10 635,86 €

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	40 074,00 €
Recettes d'investissement reportées	39 598,00 €
Solde positif	
ou Solde négatif	476,00 €

Considérant, par conséquent, que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser)

Besoin d'autofinancement	11 111,86 €
--------------------------	--------------------

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	11 111,86 €
affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	53 336,13 €
Ou report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	10 635,86 €

N° : 2017-013

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 DU GITE DE GROUPE

Le Conseil Municipal,
réuni sous la présidence de Monsieur POIDATZ N.,
Considérant que les résultats issus du compte administratif 2016 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté ou Déficit de fonctionnement reporté	
Excédent de fonctionnement année 2016 ou déficit de fonctionnement année 2016	6 728,28 €
Total Excédent de fonctionnement ou total Déficit de fonctionnement	6 728,28 €

Excédent d'investissement reporté ou Déficit d'investissement reporté	38 309,14 €
Excédent d'investissement année 2016 ou déficit d'investissement année 2016	640,13 €
Total Excédent d'investissement ou total Déficit d'investissement	38 949,27 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	6 728,28 €
affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	
Ou report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	38 949,27 €

BUDGETS PRIMITIFS 2017

COMMUNE :

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à : 283 778,13 €

En investissement, les dépenses et les recettes s'élèvent à : 86 299,21 €

GITE DE GROUPE :

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à : 87 611,27 €

En investissement, les dépenses et les recettes s'élèvent à : 46 105,75 €

N° 2017-014

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à la majorité, de rehausser les taux d'imposition de 1% et donc de les fixer à :

- Taxe d'habitation : 9,49 %
 - Foncier bâti : 18,84 %
 - Foncier non bâti : 35,65 %
- Soit au total un produit assuré de : 80 939,00 €

QUESTION DIVERSES :

N° 2017-015

COMPETENCES «SERVICE PUBLIC DE A DISTRIBUTION D'ELECTRICITE » ET « INVESTISSEMENT – MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC » : CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur le fait que ENERGIE d'Eure-et-Loir (ex SDE 28) a été saisi par la direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir quant aux obligations induites par les transferts des compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement – maintenance de l'éclairage public ».

Ainsi la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a expliqué à ENERGIE Eure-et-Loir que ces transferts impliquent la mise à disposition de plein droit des biens affectés à ces compétences et posent également la question de la substitution d'ENERGIE Eure-et-Loir dans tous les contrats en cours notamment les contrats de fourniture d'électricité.

Dans ce contexte, la DDFIP insiste tout particulièrement sur la nécessité de sécuriser l'action des Comptables publics des communes adhérentes aux dites compétences.

En conséquences, chacune des communes concernées, dans le cadre de ses relations avec ENERGIE Eure-et-Loir, se doit de confirmer qu'elle demeure en charge de conclure les contrats de fourniture d'électricité » avec les fournisseurs de son choix et de procéder au paiement des correspondantes, ENERGIE Eure-et-Loir étant pour sa part appelé à se prononcer dans le même sens sur ce sujet.

Ainsi, après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal confirment que la commune, dans le cadre des compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement – maintenance de l'éclairage public » transférées à ENERGIE Eure-et-Loir, demeure en charge :

- De conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs d'énergie de son choix.
- De procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes directement auprès de ces fournisseurs.

N° 2017-016

MODIFICATION DES TARIFS DU GITE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition faite par la commission gîte. Ainsi, il les invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants :

DENOMINATION/TARIFS	ÉTÉ			HIVER		
	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
PACK 2 JOURS 1 NUIT BONCOURTOIS	708.33 €	141.67 €	850.00 €	750.00 €	150.00 €	900.00 €
PACK 2 JOURS 1 NUIT EXTERIEURS	833.33 €	166.67 €	1 000.00 €	875.00 €	175.00 €	1 050.00 €
PACK 2 JOURS 2 NUITS BONCOURTOIS	941.67 €	188.33 €	1 130.00 €	1 000.00 €	200.00 €	1 200.00 €
PACK 2 JOURS 2 NUITS EXTERIEURS	1 125.00 €	225.00 €	1 350.00 €	1 191.67 €	238.33 €	1 430.00 €
PACK 3 JOURS 3 NUITS BONCOURTOIS	1 183.33 €	236.67 €	1 420.00 €	1 250.00 €	250.00 €	1 500.00 €
PACK 3 JOURS 3 NUITS EXTERIEURS	1 375.00 €	275.00 €	1 650.00 €	1 458.33 €	291.67 €	1 750.00 €
SALLE SEULE BONCOURTOIS	208.33 €	41.67 €	250.00 €	216.67 €	43.33 €	260.00 €
SALLE SEULE EXTERIEURS	416.67 €	83.33 €	500.00 €	425.00 €	85.00 €	510.00 €
NUITEE GITE	16.67 €	33.33 €	20.00 €	17.50 €	3.50 €	21.00 €
CHAMBRE INDIVIDUELLE *	33.33 €	6,67 €	40.00 €	35.00 €	7.00 €	42.00 €
ASSOCIATION LONGUE DUREE/HEURE	12.50 €	2.50 €	15.00 €	12.50 €	2.50 €	15.00 €
ASSOCIATION COURTE DUREE/HEURE	25.00 €	5.00 €	30.00 €	25.00 €	5.00 €	30.00 €

*Ce tarif sera appliqué uniquement si le locataire l'exige et si le taux de remplissage le permet.

Le créneau d'application du tarif hivernal sera effectif : du 1^{er} octobre au 15 mai.

Les locataires qui souhaiteront avoir du chauffage en dehors de la période hivernal paieront une somme forfaitaire de 50 €.

Les contrats déjà signés ne seront pas soumis au changement de tarif.

Monsieur ALCOUFFE informe les conseillers qu'il est envisagé d'aménager une pièce à vivre dans la chambre 6 pour accueillir 10 personnes maxi. L'équipement est prévu dans le BP 2017. L'avantage de ce dispositif sera de ne pas ouvrir la salle, les locataires pourront prendre leur repas dans cette pièce. Les trois lits actuels seront répartis dans les autres chambres. Ce projet démarrera en janvier 2018 si les résultats 2017 nous le permettent.

Monsieur ALCOUFFE ajoute qu'il a RDV le 12 avril avec Monsieur GACHE de la DDT pour étudier les travaux de la route de Rouvres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.